

# Cinéma en Hongrie

Autor(en): **Lajta, Andor**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **7 (1941-1942)**

Heft 109

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-735021>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

en comportant plus de 50 %. On peut donc facilement s'imaginer les préoccupations des exploitants.

Notons encore que les directeurs de cinémas sont groupés dans deux associations, dont l'une comprend les directeurs de Copenhague, l'autre ceux de la province. A fin août 1941, exploitants, distributeurs et producteurs ont formé l'Union cinématographique danoise, ayant le caractère d'une Chambre de cinéma et faisant partie de la Chambre Internationale du Film.

## Cinéma en Hongrie

*La nouvelle production. Deux grands succès. Interdiction d'un film suisse.*

*Conflit entre producteurs et critiques.*

(De notre correspondant particulier.)

Budapest, fin mars 1942.

En vue de préparer la nouvelle production, dont les travaux commencent au printemps, la commission cinématographique nationale a réglementé l'usage des studios. Les producteurs ont été divisés en quatre catégories : la première comprend les firmes qui, dans le passé, ont bien mérité de la production hongroise et qui auront le droit de réaliser deux films ; celles du second groupe pourront tourner chacune un film ; dans le troisième groupe, celui des « firmes jumelles », deux maisons devront s'unir pour la production d'un film ; les firmes de la dernière catégorie, enfin, n'auront pas d'accès aux studios. Au total, 22 sociétés de production furent autorisées à réaliser, dans les trois ateliers de Budapest, de 40 à 42 films, auxquels s'ajouteront 6 films de la Hunnia et 3 films du Bureau Hongrois du Film. Ce chiffre correspond à la fois aux besoins du pays, mais aussi aux capacités maxima des studios, du fait qu'on tourne aussi dans les ateliers de la Hunnia des films allemands.

La production nationale a connu, ces derniers temps, de nombreux succès. « Le mariage de Maria Szüts » fut projeté durant 15 semaines dans un théâtre d'exclusivité ; le beau film « Le Manteau enchanté », partiellement en couleurs et qui avait coûté 300.000 pengös (chiffre record dans la production hongroise) a rapporté dans la première semaine près de 50.000 pengös. Les films hongrois se vendent aussi bien à l'étranger. La Bulgarie, par exemple, a acheté la presque totalité des films achevés ; on se propose aussi de créer de Berlin une représentation indépendante pour la distribution de films hongrois sélectionnés. Notons encore que deux metteurs en scène hongrois, MM. Géza Radványi et Akusius Ráthonyi, tournent à Rome, tandis que Géza de Bolváry travaille à Budapest (dans les studios de la Hunnia) pour la société allemande « Wien-Film ».

Mais de plus en plus on manque en Hongrie de pellicule. Les producteurs rece-

D'après de récentes statistiques, le Danemark dispose au total de 351 salles, dont 54 à Copenhague, 285 en province et une douzaine de cinémas ambulants. Le nombre des places est de 113.179, dont 30 % à la capitale, qui compte une dizaine de théâtres d'exclusivité et un Cinébrief, propriété des Chemins de Fer d'Etat. Depuis janvier 1942, la capitale possède en outre une nouvelle salle, « Saga », avec 1550 places ; un autre théâtre, avec 700 places, sera inauguré au cours de cette saison.

vront le matériel nécessaire, mais il leur faudra l'économiser. Pour développer des copies ou réaliser des versions hongroises des films étrangers, on ne reçoit que difficilement du matériel, sauf pour des films d'origine allemande et italienne. Mais il n'y aura pas encore pénurie de films. Car à

côté des productions hongroises, allemandes et italiennes paraîtront environ 25 films français, presque autant de films suédois et quelques films espagnols. Quant aux deux films suisses, acquis pour la Hongrie, aucune date de sortie n'est encore fixée ; « Dilemma » a été interdit par la censure, à cause du sujet. La projection de nouveaux films américains n'est plus autorisée, et l'activité des maisons de distribution est contrôlée par des administrateurs officiels.

Les rapports entre les producteurs et les critiques de cinéma sont très tendus actuellement. Plusieurs journaux ont publié des articles sévères contre les producteurs, suscitant de vives réactions. L'Association des Producteurs a examiné cette question, et un journal a même été boycotté. Lors d'un récent banquet, le conflit a éclaté ouvertement. Les producteurs se plaignent des jugements portés dans de nombreux journaux sur les films hongrois et soulignent que certains films, refusés par la presse, ont obtenu un gros succès. « Un film », ainsi pensent ils, « qui plaît au public, est bon ». Les critiques ripostent qu'ils visent uniquement la qualité artistique, sans se soucier des recettes, et qu'un film n'a de valeur que s'il peut supporter une critique inspirée de considérations artistiques. Et la discussion continue.... Andor Lajta.

## Nouvelles de Turquie

L'activité cinématographique turque rencontre aujourd'hui un vif intérêt, et de plus en plus nombreuses nous parviennent des informations à ce sujet. La situation dans ce pays est caractérisée par la rivalité des firmes internationales et les efforts de deux sociétés de production turques — Itek et Halil Kamil — fournissant au marché national, ainsi qu'aux divers pays de l'Orient, des films turcs et surtout des films étrangers doublés. Autrefois, les films américains furent introduits en version française, mieux compris par le public. L'arrêt des importations de France a favorisé le doublage par des maisons turques et (comme le souligne un rapport du Ministère de commerce des Etats-Unis) l'importation des films parlés anglais et allemand, mais aussi des films d'origine italienne, hongroise et égyptienne.

La crainte d'une pénurie de films a amené les directeurs des théâtres d'exclusivité à prolonger la durée de projection qui, d'une semaine autrefois, est aujourd'hui de deux semaines et souvent même d'un mois. Dans la période de janvier à juin 1941, les 20 théâtres de la première catégorie ont pourtant présenté, outre une vingtaine de petites comédies et court-métrages, 164 grands films, dont 108 américains, 17 allemands, 10 français, 7 anglais et autant d'italiens, 5 hongrois et 5 égyptiens,

mais seulement 4 films turcs et un film grec.

La censure, ainsi remarque ce même rapport, est presque entièrement aux mains des autorités militaires. C'est pourquoi les importateurs prennent toutes les précautions pour ne présenter aucun film qui pourrait susciter des objections. Mais l'Etat se contente d'une surveillance générale et laisse, semble-t-il, aux maisons privées toute liberté d'initiative. Il impose cependant aux cinémas une taxe de 20 % sur les prix d'entrée (jusqu'au mois de mai 1941, cette taxe était de 10 % seulement). 45 % du produit de cette taxe sont destinés au développement de l'aviation ; 10 % reviennent aux Municipalités, tandis que 15 % sont perçus à titre de droit de pauvres et 30 % comme droit de timbre. Les exploitants ne sont pas autorisés à charger le public de cette augmentation, mais tenus à maintenir leurs prix, de 20, 25 et 40 piastres dans un théâtre de premier ordre.

Le nombre des cinémas est limité (suivant une correspondance de la « Neue Zürcher Zeitung ») à 120, dont 20 seulement s'intéressent aux films de qualité, tandis que les autres préfèrent les productions courantes, si possible en version turque ou sous-titrée. La fréquentation des salles n'a point souffert de la guerre, malgré un obscurcissement partiel et certaines restrictions dues à la situation actuelle.